

DESTINATAIRE

Monsieur MALAQUIN Michel
276 Rue des Frères Avril
33210 PREIGNAC

DP0333372600051

Déposée le 07/09/2026

Par :	Monsieur MALAQUIN Michel
Demeurant à :	276 Rue des Frères Avril 33210 PREIGNAC
Pour :	Pose de 18 panneaux photovoltaïques en surimposition de puissance 500Wc et de dimension 1961mm x 1134mm, disposés en 2 rangs de 9 panneaux (en portrait) sur toiture en tuiles romanes, orientation Sud-Ouest. Usage d'autoconsommation.
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	276 Rue des Frères Avril 33210 Preignac
Cadastré :	0E-1052
Superficie :	670 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : GEORISQUES

La commune est concernée par plusieurs risques naturels connus (argiles, inondation ...), afin de vérifier si votre terrain est impacté, vous pouvez consulter la carte des aléas sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 07/09/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **30/09/2026**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.